

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 JUIN 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme PETER Nathalie à Mme WALTER Céline
M. FENDRICH Serge à M. HELLBURG Didier
Mme STOFFEL Véronique à Mme LECOINTE Marie-Noëlle
M. SCHNITZLER Philippe à M. PELISSIER François

N° 83/2026 SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ETAT PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les communes en sont autorités organisatrices. Ce service public est composé de quatre compétences :

- ✓ le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans
- ✓ l'information et l'accompagnement des familles
- ✓ la planification des modes d'accueil *
- ✓ le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés *

** Ces deux dernières compétences ne sont exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants.*

Les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues d'avoir un relais petite enfance et de réaliser un schéma de développement de l'offre d'accueil. La Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales peut faire office de schéma.

Dans notre cas, les compétences liées au SPPE ont été transférées à la Communauté de Communes Mossig Vignoble, et une Convention Territoriale Globale tripartite 2026/2030 a été conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Com Com et la Ville de WASSELONNE, dont la signature a été autorisée par délibération du présent Conseil n° 13/2026 du 26 janvier 2026.

Les textes en vigueur prévoient que l'aide de l'Etat est attribuée aux communes, à charge pour elles de la reverser à l'intercommunalité en cas de transfert de compétence.

En outre, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Considérant que les communes de MARLENHEIM et de WASSELONNE (> 3 500 habitants) ont chacune perçu 24 393,75 € au titre du SPPE, il est proposé de reverser cette somme à la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours au fonctionnement respectif des structures multi-accueil de WASSELONNE et MARLENHEIM et du Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative réunies le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 24 393,75 € à la Communauté de Communes Mossig Vignoble, pour les raisons susénoncées, en lien avec le fonctionnement respectif de la structure multi-accueil de WASSELONNE et du Relais Petite Enfance.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité,
et de sa publication sur le site Internet de la
commune le ..10.juin 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN